



Notification d'une décision de juge aux affaires familiales

Par Visiteur

Bonjour

Je viens de recevoir un avis de depot d'acte de huissier afin de me signifier un jugement rendu par le jaf de Lille du 21 janvier 2011.

Ce jugement a été prononcé sur ma demande pour établir le versement de la pension alimentaire et les modalités de mes droits de garde et d'hébergement à l'égard de mon fils de 2 ans.

J'ai saisi le jaf en mai 2010 puis j'ai monté un dossier à la charge de la maman de mon fils ;celle ci refusant de me le faire voir sur conseil de son avocat sous prétexte qu'une procédure était en route.

Une première audience a été reportée par son avocat car n'ayant pas eu le temps d'étudier mon dossier;une deuxième a été reportée d'un commun accord car nous étions en phase de médiation sur ma demande;une troisième a été reportée car son avocat avait "perdu " mon dossier pour enfin arriver à l'audience du 18 janvier 2011.

Lors de cette audience mon dossier n'a pas été mis en avant pas plus que l'éventuel evg de la mère alors que madame est partie avec mon fils sans prévenir personne en pleine période de médiation alors même que j'étais sur le point d'obtenir une mobilité professionnelle de la part de mon employeur dans le nord,madame était au courant (j'ai toutes les preuves).

Ce jugement établit une pension alimentaire à ma charge(de 100e)et un mode de garde de type "parent éloigné"dès les 3 ans de l'enfant;j'assure le transport mais madame prends en charge la moitié des frais;avant les 3 ans de mon fils j'assure le transport,les frais de transport et les frais afférents à un droit de visite simple qui doit s'élargir progressivement jusqu'à la possibilité de l'amener à mon domicile avant ses 3 ans.

J'ai toujours habité et travaillé en région parisienne.

Madame après avoir séjourné près de Lille(1 heure de train)est désormais près de Narbonne(une demi journée de route).

Ma question:suis je obligé de faire signifier ce jugement par huissier,sachant que je peux encore faire appel, qu'il est probable que je saisisse de nouveau le jaf pour modifier mes droits de garde et d'hébergement (dès les 3 ans de mon fils)et que ce jugement est mentionné dans des lettres envoyées par accusé de réception par mes soins et par la mère?
D'avance merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ma question:suis je obligé de faire signifier ce jugement par huissier,sachant que je peux encore faire appel, qu'il est probable que je saisisse de nouveau le jaf pour modifier mes droits de garde et d'hébergement (dès les 3 ans de mon fils)et que ce jugement est mentionné dans des lettres envoyées par accusé de réception par mes soins et par la mère?

Un jugement n'a jamais à être obligatoirement signifié. D'ailleurs, c'est toujours le "gagnant" à l'instance qui a intérêt à faire signifier le jugement. En effet, sans cette signification, le délai d'appel ne court pas, et le jugement n'est pas exécutoire, autrement dit, elle ne pourra pas procéder au recouvrement forcé en cas de non paiement.

Je ne vois pas pourquoi vous prendriez les devants dans cette affaire...

Très cordialement.